



VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 22/03/2025
EP / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/193

Course Pédestre ECO-TRAIL - Restriction temporaire de circulation avenue Clément Ader
(RD 91) et avenue Maréchal Juin

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023, portant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le décret 2010-578 du 31 mai 2010 classant les RD91 et RD 10 dans la nomenclature des routes à grande circulation,
- Vu l'avis favorable de Monsieur le préfet des Yvelines en date du 3 février 2025,

Considérant la demande formulée par **la société ECO-TRAIL Ile de France** organisant la course ECO-TRAIL depuis le domaine national de Versailles puis l'allée des peupliers et la traversée de l'avenue Clément Ader (RD91),

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation à cette occasion,

ARRÊTE

Article 1 : **La circulation** des véhicules de toute nature **est interrompue**, par les services de police, à hauteur des principaux carrefours, le temps du passage des participants selon l'itinéraire prévue, **le samedi 22 mars 2025 entre 10h50 et 12h15 et en tout état de cause jusqu'à la fin de l'épreuve :**

**Avenue Clément Ader
Avenue Maréchal Juin**

Article 2 : Ces mesures pourront être renforcées ou modifiées à la diligence des services de police.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Article 4 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 4 février 2025